

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2023/AVRIL/044</b>	<b>OBJET :</b>  <b><u>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022</u></b> <b><u>DU BUDGET ACTIVITES CULTURELLES</u></b>
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 11/04/2023	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 05/04/2023	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 05/04/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 5 avril 2023.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSELLE, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Anne-Laure DE BELLEVILLE, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

**Étaient absents :**

- Philippe DUCQ représenté par Alban LANSELLE
- Chantal REGNAULT-GALLOIS représentée par Angélique RAPPAILLES
- Nathalie PIEUSSERGUES représentée par Edith LION
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Dany FAROY
- Nimca CIGE représentée par Nolwenn LE BOUTER
- Cédric CONTENT représenté par Stéphanie SCHUT
- Mahmut GÜNER représenté par Serge HAMELIN

Madame Edith LION est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et Au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022,

VU le vote du Budget Primitif 2022,

VU les décisions modificatives et virements de crédits 2022,

VU le Compte de Gestion 2022 conforme au Compte Administratif 2022,

VU la commission de finances qui s'est tenue le 30 mars 2023,

CONSIDERANT la présentation du Compte Administratif 2022 du budget Activités Culturelles,

CONSIDERANT que Madame le Maire ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, avec 20 voix Pour, 6 voix Contre (Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**), et 1 abstention (Aymeric **DUROX**),

#### ARTICLE 1 :

DIT que le Compte Administratif 2022 du budget Activités Culturelles se présente comme suit

- **Section de fonctionnement**

- *LES RECETTES :*

**Pour l'année 2022, l'ensemble des recettes de fonctionnement s'élèvent à 413 758,48 €**

- Le chapitre 013 « atténuation de charges » pour 397,86 €
- Le chapitre 70 « ventes, produits fabriqués et prestations » pour 39 611,09 €
- Le chapitre 74 « subventions d'exploitation » pour 334 808,67 €
- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » pour 725,50 €
- Le chapitre 77 « produits exceptionnels » pour 3 215,36 €
- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 35 000,00 €

- *LES DEPENSES :*

**Pour l'année 2022, l'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 412 715,77 €**

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour 260 424,24 €
- Le chapitre 012 « charges de personnel » pour 19 351,48€
- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour 3 500,26 €
- Le chapitre 67 « charges financières » pour 9,48 €
- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section –dotations aux amortissements » pour 129 430,31 €

- **Section d'investissement**

- *LES RECETTES :*

**Pour l'année 2022, l'ensemble des recettes d'investissement s'élèvent à 129 430,31 €**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703750-2023-018-2023-04-18-2023-AVRIL-044-DE  
Date de réception en préfecture : 18/04/2023  
Date de réception préfecture : 18/04/2023

- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section –dotations aux amortissements » pour 129 430,31 €

○ *LES DEPENSES :*

**Pour l'année 2022, l'ensemble des dépenses d'investissement s'élèvent à 43 015,48 €**

- Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour 8 015,48 €
- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 35 000,00 €

**Soit :**

**Un résultat d'exercice excédentaire en section de fonctionnement de 1 042,71€, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2021 de 120 756,04 €.**

**Soit un solde de clôture de 121 798,75 €**

**Et**

**Un résultat d'exercice excédentaire en section d'investissement de 86 414,83 €, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2021 de 19 332,43 €.**

**Soit un solde de clôture de 105 747,26 €.**

**ARTICLE 2 :**

DIT que Madame Le Maire ne prendra pas part au vote et sortira de la séance.

**ARTICLE 3 :**

VOTE le Compte Administratif 2022 du Budget Activités Culturelles.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 18 AVR. 2023

Le Maire,

**Nolwenn LE BOUTER**

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission  
en Sous-Préfecture le  
Et de la transmission ou notification  
et publication le

Le Maire  
**Nolwenn LE BOUTER**

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20230418-2023-AVRIL-044-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2023  
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20230418-2023-AVRIL-044-DE  
Date de télétransmission : 18/04/2023  
Date de réception préfecture : 18/04/2023